

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MEDOC ATLANTIQUE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Siège :

**9 Rue du Maréchal d'Ornano
33780 SOULAC SUR MER**

☎ 05.56.73.29.26

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS**

**SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 29 NOVEMBRE 2018
D29112018/147**

PRESIDENT : Xavier PINTAT

ETAIENT PRESENTS : Patrick MEIFFREN, Serge LAPORTE, Jean-Marc SIGNORET, Gilles COUTREAU,
Membres titulaires : Laurent PEYRONDET, Jean Pierre DUBERNET, Franck LAPORTE, Jean-Louis BRETON,
Pierre BOURNEL, Jean Luc PIQUEMAL, Alain BOUCHON, Pascal ABIVEN,
David LAFOSSE, Michel BAUER, Hervé CAZENAVE, Jérémy BOISSON,
Jean-Jacques LAOUÉ, Bernard BESSAC, Marie-Hélène GIRAL, Gilles CHAVEROUX,
Evelyne MOULIN, Bernard LOMBRAIL, Marie-Dominique DUBOURG, Tony TRJOULET,
Marie-Dominique SAINT-MARTIN, Alfred AUGEREAU

ETAIENT REPRESENTES : Jean Bernard DUFOURD (pouvoir à Jean-Jacques LAOUÉ)
Véronique CHAMBAUD (pouvoir à Bernard BESSAC)
Jacques BIDLUN (pouvoir à Alfred AUGEREAU)
Pascale MARZAT (pouvoir à Hervé CAZENAVE)
Sylvie LAVERGNE (pouvoir à Laurent PEYRONDET)
Anne WISNIEWSKI (pouvoir à Tony TRJOULET)

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Dominique FÉVRIER, Pierre JACOB, Marie LASSERRE, Barbara FRANCOIS,
Isabelle LAPALU,

**Membres suppléants remplaçants
un membre titulaire**

Membres suppléants : Geneviève CHAUSSIER, Dominique JOANNON

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Dominique DUBOURG

Objet : APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Conformément à la lecture combinée de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et de l'article L 5211-41-3 du CGCT, la communauté de communes doit statuer sur la définition des compétences facultatives avant le 31 décembre prochain.

Pour rappel, les statuts ont fait l'objet de plusieurs modifications successives, depuis le 1^{er} janvier 2017, destinées à intégrer les nouvelles compétences obligatoires des communautés de communes, régler l'exercice des compétences optionnelles et facultatives, à l'exception du transport scolaire, de la surveillance des plages et des plans plages.

La présente modification statutaire porte sur :

- L'inscription de la compétence « approvisionnement en eau » en compétence facultative GEMAPI et non en compétence obligatoire
- les nouvelles rédactions relatives à l'exercice des compétences facultatives « transport scolaire » et « plans plages », à l'échelle de l'ensemble du périmètre communautaire,
- la suppression de la compétence facultative « surveillance des plages », emportant la rétrocession de la compétence aux communes de CARCANS, HOURTIN et LACANAU accompagnée de la conclusion d'une convention de création d'un service commun en vertu de l'article L 5211-4-2 du CGCT

- l'insertion d'un article 7 intitulé « conventions de mutualisation et de groupements de commandes »
- l'intégration en annexe des statuts, des délibérations relatives à la détermination de l'intérêt communautaire sur les compétences qui l'exigent.

Ce projet de statuts doit être adopté à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale.

Au regard de la discussion en bureau communautaire du 26 novembre 2018 et du projet de statuts joint, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le projet de nouveaux statuts communautaires joint,
- d'autoriser le Président à saisir les Maires des communes membres afin que les conseils municipaux délibèrent sur ce projet de statuts et à en informer le Préfet de la Gironde.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis de la réunion « Toutes Commissions Réunies » en date du 24/10/2018,
- VU l'avis favorable du bureau du 26/11/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'approuver le projet de nouveaux statuts communautaires joint,
- d'autoriser le Président à saisir les Maires des communes membres afin que les conseils municipaux délibèrent sur ce projet de statuts et à en informer le Préfet de la Gironde.

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 27

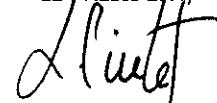
Nombre de suffrages exprimés : 33

Vote : Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS ET AN QUE DESSUS
ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS
COPIE CERTIFIEE CONFORME
FAIT À SOULAC SUR MER, le 29 NOVEMBRE 2018



LE PRESIDENT,



Xavier **PINTAT**
Maire de Soulac-sur-Mer
Sénateur Honoraire de la Gironde